

DEPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE BESANCON

CANTON DE SAINT VIT

COMMUNE DE SAINT VIT  
25410 SAINT-VIT

EXTRAIT  
*Du Registre de délibérations du Conseil Municipal*  
Séance du mois de novembre

L'an deux mille vingt, le 24 novembre à 20 h 30

**Date de convocation :**

19 novembre 2020

**Date d'affichage :**

02 décembre 2020

**Nombre de conseillers  
en exercice :**

26

**N° : 3**

**Objet de la délibération :**

Election du 3ème adjoint  
sans élection municipale  
complémentaire.

Résultat du vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 2

Nombres de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 23

Représentés : 3

Absents : 0

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

**Secrétaires :** Anne BIHR, adjoint assistée de Patricia VALLY

**Etaient présents :** Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Laurence CORNIER, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Rejane SIZINE, Laurent THIRIOT, Jeanine VIENNET, Arnaud VERDENET.

**Absents excusés :**

**Procurations :** Carlos FONTINHA à Pascal ROUTHIER  
Stéphane PRETRE à Jeannine VIENNET  
Jean-Pierre LAFORGE à Viviane GAUDEL

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 20 octobre. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Suite à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint, le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint est désormais vacant,  
Vu l'article L2122-8 du CGCT,

Considérant que le Conseil Municipal se compose de 26 conseillers pour 27 sièges, et de ce fait, est incomplet.

Considérant que dans le cas de l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider sur la proposition du Maire, d'élire un adjoint sans élections municipales complémentaires

dès lors que plus des deux tiers des sièges de conseillers municipaux sont pourvus ou que le Conseil Municipal compte au moins cinq membres.

Considérant que suivant l'article L2122-8 du CGCT il est possible de pouvoir au poste de 3ème adjoint sans compléter le Conseil Municipal.

Considérant l'article L2122-7-2 alinéa 2 et 3 du CGCT modifiés par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, qui indique qu'un adjoint peut être élu à scrutin secret et à la majorité absolue. De plus celui-ci doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Considérant qu'après l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint, le poste de 3ème adjoint est désormais vacant. **Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- ✓ **Donne son accord pour élire un adjoint sans élections municipales complémentaires.**
- ✓ **Procède à l'élection du 3ème adjoint**
- ✓ **Madame Viviane GAUDEL est élue 3<sup>ème</sup> adjoint avec 24 voix et deux blancs.**

Nom du candidat au poste de 3ème adjoint	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Viviane GAUDEL	24	Vingt-quatre

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire, -



1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Madame Viviane GAUDEL a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations 6

Empty lines for observations and reclamations.

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 24 novembre 2020, à 21 heures, zéro minutes, en double exemplaire 7 a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,

Handwritten signatures of the mayor, assesseurs, and secretary.

6 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

7 Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

du Doubs

COMMUNE :

de Saint vit.

ARRONDISSEMENT

de Besançon.

Effectif légal du conseil municipal

Vingt sept

Nombre de conseillers en exercice

Vingt six

PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

L'an deux mille vingt, le vingt quatre du mois de novembre à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-vit

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

List of present municipal councilors: Régiane SIZINE, Jeanne VIENNET, Edith REBILLET, Arnaud VERDENET, Laurent THIRIOT, Marie-Lise LARIDEY, Jean-Luc RENARD, Sophie CHARRIERE, Laurence CORNIER, Anne BIRH, Pascal ROUTHIER, Thierry COURTOIS, Dominique NICOLIN, Pascal HERRMANN, Serge DENARTHE, Marie-France BARRAUX, Jean-Louis MONTRICHARD, Viviane GAUDEL, Nathalie TULENET, Martine COMPANT, Alain OLIVEL, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY.

Absents 1 :

Absentees: Carlos FONTIVILLA procurator to Pascal ROUTHIER, Stéphane PRETTE procurator to Jeanne VIENNET, Jean-Pierre LAFARGE procurator to Viviane GAUDEL.

1 Préciser s'ils sont excusés.

**1.1. Règles applicables**

Monsieur FASCAL ROUTHIER maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré Vingt trois conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Madame Anne BIHR a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Laurence CORNIER et Monsieur Arnaud VERDENET

**1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... Zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... Vingt six
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... Deux
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... Vingt quatre
- e. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... Treize

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.  
<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>GAUDEL Viviane</u>	<u>24</u>	<u>Vingt quatre</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue <sup>3</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.